



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 décembre 2013

Le 17 décembre 2013, à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- **présents (12)** : mesdames Claudine **Bor**, Brigitte **Del Regno**, Michèle **Picot** (arrivée après la deuxième délibération), Michèle **Ségalas**, Nicole **Vayssier** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Patrick **Benech**, Jean **Carrère**, Victor **Dudret**, Isidore **Fauria**, Alain **Izard** (arrivé après la première délibération), et Jean-Bernard **Vecchiato** ;
- **excusés sans pouvoir (2)** : madame Valérie **Foubert** et monsieur André **Iriart**.

Le quorum étant vérifié atteint à l'ouverture de la séance (10/14), le conseil municipal pouvant légalement délibérer :

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (15 octobre 2013) ;

DÉSIGNE la secrétaire de séance : **monsieur Patrick Benech**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- Contrat de territoire avec le conseil général (aide aux tiers) - **Délibération** ;
- Cession d'une portion de chemin rural – **Délibération** ;
- Modification du plan local d'urbanisme (PLU) – **Délibération complémentaire** ;
- Association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) : demande de subvention – **Délibération** ;
- Mise en œuvre de la procédure de recrutement pour le poste de secrétaire de mairie - **Délibération** ;
- SIEP de Jurançon : facturation de la consommation des hydrants (bornes incendie) – **Délibération** ;
- Diagnostic de l'éclairage public et préconisations correctives ;
- Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon- Narcastet ;
- Point d'avancement Vilcontal (étude urbaine, démolition) ;
- Diagnostic technique amiante du foyer/salle de sports et des tribunes du stade ;
- Vente de bois sur pied ;
- Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2014 – **Délibération** ;
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

Avant de débiter l'ordre du jour, monsieur le maire informe les membres du conseil que deux délibérations sont à prendre qui n'ont pas été portées à l'ordre du jour diffusé le 10 décembre avec la convocation du conseil. Il s'agit de délibérations portant sur les sujets suivants :

- Délibération pour autoriser la signature de la convention avec le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) dans le cadre de l'aménagement du foyer ;
- Délibération pour autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de la participation au congrès des maires.

Personne ne s'opposant à l'inscription de ces délibérations à l'ordre du jour, monsieur le maire indique que ces sujets seront traités avant les questions diverses.

1. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le maire rappelle au conseil que sous le vocable "contrat de territoire" se trouve en réalité ce qui s'appelait auparavant les "aides aux tiers", soit, plus communément, les subventions accordées par le conseil général aux collectivités territoriales du département.

Le principe de la mise en œuvre de ces aides a été fondamentalement revu. En effet, une enveloppe est affectée sur une période de 4 ans au groupement auquel appartient la commune (pour ce qui nous concerne, il s'agit de la communauté de communes Gave et Coteaux). Cette enveloppe est répartie entre tous les projets présentés par les communes, la communauté de communes Gave et Coteaux et les différents syndicats auxquels les communes sont adhérentes.

La répartition retenue par le conseil général pour la période 2013 – 2016 est la suivante :

Commune	N projets	Montant	Syndicat	N projets	Montant
Aressy	3	33 272,00	Syndicat du Lagoin	5	21 578,62
Assat	5	270 168,00	Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPAN)	1	11 340,60
Bosdarros	9	417 318,06	SIVU de régulation des cours d'eau	3	34 515,00
Meillon	5	127 083,00	Syndicat d'assainissement Narcastet – Uzos - Rontignon	1	90 000,00
Narcastet	3	63 911,00	Syndicat intercommunal du Gave de Pau	17	26 767,98
Rontignon	2	93 716,00	Syndicat intercommunal de l'eau potable de Jurançon	30	324 441,48
Uzos	4	90 840,00	Syndicat mixte du Gave de Pau	6	28 280,00
Total des communes		1 096 308,06		Total des syndicats	536 893,68

La communauté de commune Gave et Coteaux a présenté 4 projets soutenus pour un montant de **232 700 euros**. Ces projets sont les suivants (identification du projet et montant de la subvention) :

1. Premier diagnostic de l'assainissement non collectif du territoire : 25 200 € ;
2. Extension et mise aux normes de la déchetterie : 87 500 € ;
3. Étude de synthèse sur documents assainissements collectifs de chaque commune : 20 000 € ;
4. Réhabilitations des assainissements non collectifs : 100 000 €.

Le total général du contrat de territoire "Gave et Coteaux" s'élève donc à 1 865 901,75 € sur 4 ans.

Les projets de la commune de Rontignon sont les suivants (identification du projet et montant de la subvention) :

1. Extension du groupe scolaire : 60 000 € ;
2. Voirie communale : 8 429 € par an pendant 4 ans.

Ainsi, selon les termes employés par le conseil général, faut-il considérer que le département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa "*nouvelle politique de développement territorial*". Cette nouvelle politique contractuelle lui permet "*d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux,*" à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

La première conférence de territoire a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire. Les collectivités ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

À l'issue de cette phase, la deuxième conférence a été l'occasion de "*discuter, négocier et valider*" les propositions entre le conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Ce sujet ayant été précédemment longuement abordé et étant connu de tous, monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer le contrat de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- *de valider le contrat territorial de la communauté de communes Gave et Coteaux dont le contenu détaillé a été présenté et sera annexé à la délibération,*
- *d'autoriser monsieur le maire à le signer.*

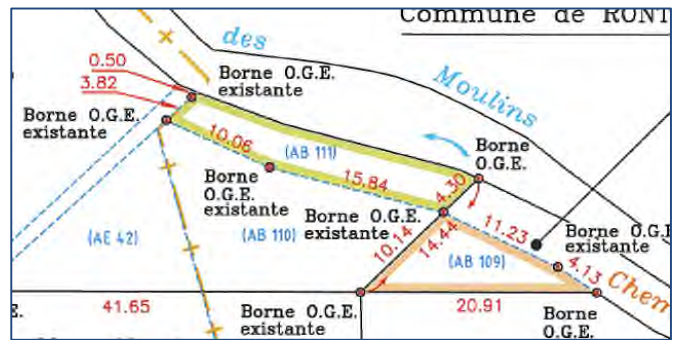
NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 10	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	10	0	0	

2. CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique dont le résultat a été jugé favorable par le commissaire enquêteur. Deux mois se sont écoulés depuis la clôture de cette enquête sans qu'aucune réclamation n'ait été formulée à l'encontre du projet.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit concrètement de procéder à :

- l'acquisition de la parcelle AB 109 d'une superficie de 77 ca appartenant à madame **Miot** ;
- la suppression et l'aliénation de l'emprise inutilisée, cadastrée AB 111, d'une superficie de 1 a 03 ca, au profit de madame **Miot**, propriétaire riverain.



Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que madame **Miot** supportera l'ensemble des frais de cession et d'acquisition.

Il demande au conseil de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre à jour le tableau et la carte des chemins ruraux et de signer les actes notariés correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- *le déplacement d'une portion de chemin rural dit du Moulin conformément au plan parcellaire qui sera annexé à la délibération,*
- *l'acquisition de la parcelle AB 109 d'une superficie de 77 ca appartenant à madame Miot et nécessaire à la nouvelle emprise, au prix de 100 euros ;*
- *la suppression et l'aliénation de l'emprise inutilisée, cadastrée AB 111, d'une superficie de 1 a 03 ca, au profit de madame Miot, propriétaire riverain, au prix de 100 euros.*

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre à jour le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et de signer les actes notariés correspondants.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14	PRÉSENTS : 11	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	10	0	1

3. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'ils avaient pris une première délibération le 19 septembre dernier pour procéder à une modification du plan local d'urbanisme (PLU) en réponse à l'injonction de monsieur le préfet en date du 22 juillet 2013. Cette modification avait pour objet :

- de préciser et compléter, dans le rapport de présentation, l'exposé des éléments de justification concernant la gestion économe de l'espace ;
- de préciser et compléter, dans le rapport de présentation, les moyens mis en œuvre par la commune en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de mixité sociale ;
- de classer en zone naturelle N la partie du secteur AUYb du plan local d'urbanisme (PLU) jusqu'ici en vigueur concernée par un "habitat d'intérêt communautaire" ;
- d'adapter les orientations d'aménagements concernant le quartier Vilcontal pour tenir compte de la diminution du secteur AUYb ;
- et d'instaurer des mesures de protection et de mise en valeur supplémentaires au titre de l'article L.130-1 et L.123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme sur certains boisements situés en zone N et secteur NI.

Les travaux de modification qui ont été conduits montrent qu'il est également nécessaire d'apporter des changements aux documents graphiques de zonage et au règlement des zones ou secteurs AU et AUY pour tenir compte de l'avancée des études actuellement menées dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche Vilcontal. De plus, Il serait également souhaitable que la présente modification soit mise à profit pour insérer un lexique explicatif de certaines notions utilisées dans le règlement afin d'en faciliter l'application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur **Dudret**, qui a travaillé avec le service de l'urbanisme sur le périmètre de cette modification, précise que les travaux sont conduits en partenariat avec le cabinet **Charrier** (le lien étant réalisé via la Société d'équipement des Pays de l'Adour, assurant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Il s'agit d'adapter les orientations d'aménagement du secteur Vilcontal, le zonage et le règlement, pour optimiser l'aménagement de la zone et, en particulier, faire en sorte que les coûts soient minimisés (voiries, réseaux et divers).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

CONSIDÉRANT *que ces changements ne remettent aucunement en cause l'objet initial de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) pour laquelle un avis favorable a été donné par délibération du 19 septembre 2013 et qu'ils peuvent être apportés selon les formes prévues aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme,*

DONNE *un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de satisfaire aux motifs énoncés ci-dessus.*

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- *à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;*
- *aux présidents du conseil régional d'Aquitaine et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ;*
- *aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, et de la chambre d'agriculture ;*
- *au président du syndicat mixte du Grand Pau compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.*

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 11	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR		CONTRE	ABSTENTIONS
	10		0	1

4. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) : DEMANDE DE SUBVENTION.

Le président de cette association a déposé une demande de subvention datée du 2 décembre 2013. Monsieur **Dudret**, qui a eu contact avec monsieur Philippe **Païs**, son président, précise qu'il s'agit de créer un fond de caisse pour faciliter le montage des premières opérations.

Après débat, le conseil municipal s'accorde sur le principe d'une subvention de l'ordre de 200 euros, sous réserve de l'accord du conseil municipal de la commune de Narcastet sur le même montant, lui aussi sollicité par l'association.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 12	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR		CONTRE	ABSTENTIONS
	12		0	0

Monsieur **Dudret** se charge de transmettre l'information à monsieur **Faux**, maire de Narcastet ; en effet, ils doivent se rencontrer à l'occasion de la tenue du comité syndical du SIVU de régulation des eaux programmé le 18 décembre 2013.

5. RECRUTEMENT D'UN SECRÉTAIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil que madame Régine **Conté**, secrétaire de mairie, lui a annoncé vouloir faire valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} mai 2014.

Il apparaît donc nécessaire de lancer la procédure de recrutement de son successeur. En concertation avec les élus qui se représentent pour le prochain mandat, il a été convenu de lancer une procédure d'embauche pour que le poste soit pourvu à compter du 1^{er} avril 2014, afin de disposer d'une période de consignes d'environ 1 mois.

Le calendrier du recrutement est le suivant :

- décembre : préparation de l'offre,
- janvier : publicité de l'offre,
- du 10 janvier au 10 février 2014 : dépôt des candidatures,
- à compter du 10 février : première sélection des candidats,
- à compter du 1^{er} mars : tenue de la commission de sélection,

L'offre sera proposée pour un temps complet (35 heures) et ouverte jusqu'au niveau rédacteur (catégorie B).

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et les explications fournies, à l'unanimité,

DÉCIDE *la création, à compter du 1^{er} avril 2014, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures,*

AUTORISE *l'actualisation du tableau des emplois de la commune,*

CHARGE *monsieur le maire de mettre en œuvre la procédure de recrutement.*

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 12	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR		CONTRE	ABSTENTIONS
	12		0	0

6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE (SIEP) DE JURANÇON

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le comité syndical du SIEP de Jurançon a pris une délibération le 19 octobre 2013 relative à la modification de la participation du SIEP aux travaux relatifs à la protection incendie. Cette modification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale. La loi 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit a permis de préciser le cadre juridique correspondant ainsi que les principes de prise en charge et de propriété des ouvrages relatifs à la défense incendie qui relèvent exclusivement du budget général de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI) compétent).

En conséquence, le principe de la participation du SIEP à hauteur de 25% du montant des travaux liés à la défense incendie n'est plus d'actualité et les dépenses liées aux travaux de défense incendie intégrés au travers des marchés publics du syndicat devront être répercutés directement aux communes concernées, sans transiter par le budget M49 du syndicat. En outre, les interventions de mise en conformité ou de remise en état des hydrants (bouches d'incendie) doivent être directement gérées et prises en charge par le budget général de la collectivité concernée. Il en est de même pour tous travaux de création d'hydrants à partir du réseau de distribution d'eau potable, pour lesquels les communes devront obtenir au préalable l'accord du syndicat et de son fermier.

Le SIEP de Jurançon propose de maintenir le principe de lancer, à la demande des communes et par voie de convention, un marché d'entretien et de contrôle annuels des hydrants raccordés sur le réseau public d'eau potable, les prestations étant directement répercutées auprès de la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention relative au marché mentionné ci-dessus ; pour cela, une délibération est nécessaire.

Ayant été informé de la délibération prise par le SIEP de Jurançon en date du 19 octobre 2013, dans laquelle le comité syndical a validé le principe de maintenir le lancement à la demande des communes et par voie de convention d'un marché d'entretien et de vérification annuels des hydrants raccordés sur le réseau public de distribution d'eau potable, ces prestations étant directement répercutées auprès des collectivités bénéficiaires,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer sa participation au marché et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14	PRÉSENTS : 12	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	0	0

7. DIAGNOSTIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune fait assurer l'entretien de son éclairage public par le syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) avec lequel une convention a été passée.

Ce syndicat a fait réaliser un diagnostic de l'éclairage public de la commune par le bureau d'études (SECA Ingénierie) qui a effectué le relevé de tous les points d'éclairage de la commune. Le 15 novembre dernier, ce diagnostic a été présenté en mairie de Rontignon.

Monsieur **Dudret** présente la synthèse du diagnostic réalisé après visite sur site et création d'une base de données descriptive accessible pour les communes via le système d'information géographique (SIG) du syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA). Le bilan énergétique de chaque armoire de commande a été fourni en séance.

L'analyse des données recueillies fait l'objet d'une fiche "états et performances" pour chaque armoire de commande et pour l'ensemble des installations.

À partir de cette analyse, des préconisations quantifiées en termes d'économie d'énergie, d'économie financière associée, mais aussi de mise en conformité des installations ou d'amélioration des niveaux d'éclairages ont été formulées. Chaque armoire de commande fait l'objet de préconisations hiérarchisées par priorité et par rue.

Ces préconisations portent sur :

- la gestion du temps d'éclairage,
- l'amélioration de la qualité des réflecteurs,
- l'amélioration de la technologie des lampes et auxiliaires d'alimentation,
- l'optimisation de la puissance d'éclairage,
- l'élévation du niveau de sécurité des installations.

La hiérarchie des préconisations est la suivante :

- **Degré 1 :** mise en sécurité et en conformité des armoires électriques et candélabres ; remplacement du matériel hors service ou accidenté ; remplacement des matériels vétustes équipés de sources de mauvaise efficacité (vapeurs de mercure) et résorption des "points noirs" ou "zones de conflits" ;

- **Degré 2 :** investissements liés à des économies d'énergie et de maintenance ; remplacement du matériel en état vétuste ou médiocre équipé de sources de mauvaise efficacité ou sans optique performante (type boule) ;
- **Degré 3 :** remplacement du matériel en état médiocre sans optique performante et opérations d'amélioration qualitatives de l'éclairage.

Sur la commune de Rontignon, on dénombre **5 armoires de commande** auxquelles sont raccordés **172 points lumineux**. Le parc des luminaires est assez homogène dans les gammes de lanternes, même si on recense 16 modèles de luminaires différents. La gamme "fonctionnel routier" est la gamme de luminaires la plus représentée (54%).

L'état mécanique général des installations est vieillissant (61% médiocre ou vétuste), les matériels les plus vétustes se situant dans la gamme décorative et résidentielle. Les luminaires vétustes (41%) sont inefficaces et sont à remplacer en priorité.

La présence d'une vasque de fermeture permet d'augmenter l'étanchéité de l'appareil et ainsi protéger l'optique, la source lumineuse et ses appareillages électriques d'alimentation. 21 appareils ne possèdent pas de vasque de fermeture (gamme fonctionnelle routière). Ils sont à remplacer en priorité.

La performance du système optique est fondamentale dans l'efficacité du couple appareil d'éclairage/lampe. 100 appareils (58%) possèdent des optiques obsolètes (mauvaises ou très mauvaises). Leur remplacement est prioritaire. Il s'accompagnera d'une diminution de puissance et d'une amélioration des niveaux d'éclairements.

L'efficacité des sources lumineuses est primordiale dans la performance du couple appareil d'éclairage/lampe. 154 sources installées (89%) sont de type sodium haute pression, lampes parmi les plus efficaces du marché. 17 des sources installées (10%) sont de type ballon fluorescent (vapeur de mercure) : ce sont des lampes à décharge les moins efficaces du marché. Elles ne seront plus commercialisées en 2015 car non conformes aux exigences de la directive européenne EUP 2005/32. Leur remplacement est prioritaire. Il s'accompagnera d'une diminution de puissance et d'une amélioration des niveaux d'éclairements.

Beaucoup d'appareils d'éclairage public sont sur des candélabres (143) et sont alimentés par du réseau souterrain (83%). On trouve des consoles sur poteaux béton (23) ou bois ou encore en façade (6) alimentées par du réseau aérien majoritairement isolé (torsadé 9%). Des 5 armoires de commandes qui alimentent les 172 points lumineux, 4 sont non-conformes vis-à-vis du décret de protection des travailleurs ou de la norme NFC 17200 (absence de protections différentielles, appareillages non IP2X...). Les organes de commandes (5) sont des relais à impulsion qui déclenchent l'allumage d'après un signal reçu du poste source (sous maîtrise EDF). La durée d'allumage pourrait être mieux maîtrisée avec des horloges astronomiques (allumage et extinction de l'éclairage suivant la position géographique de l'armoire – le calcul étant fait jour après jour).

La valeur "à neuf" du patrimoine étant estimée à 405 000 €, et sa "durée de vie" à 30 ans, il devrait être investi chaque année 1/30^e de sa valeur soit environ 15 500 €.

Les préconisations font l'objet du schéma directeur résumé ci-dessous :

Degré	Délai	Préconisation et travaux	Investissement	TOTAL
1	< 3 ans	6 – Mise en sécurité armoires de commande 2,4 – Remplacement lanternes vétustes et sources inefficaces	1 500 € 10 800 €	12 300 €
2	3 à 5 ans	1 – Mise en place horloges astronomiques 2,4 – Remplacement lanternes vétustes et sources inefficaces 2, 3,4 – Remplacement candélabres et lanternes boules vétustes et sources inefficaces 5 – mise en place de systèmes de variation régulation (en armoire ou individuel)	1 750 € 32 460 € 14 430 € 6 630 €	55 270 €
3	5 à 10 ans	2,4 – Remplacement lanternes vétustes et sources inefficaces	5 750 €	5 750 €

Monsieur **Dudret** suggère de mettre en œuvre une partie des préconisations dès 2014 pour bénéficier de la subvention bonifiée accordée par le syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) pour ces travaux.

8. RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire informe le conseil que le projet d'organisation du temps scolaire et périscolaire (POTS) transmis aux services de l'éducation nationale a fait l'objet d'observations quant à la durée journalière de l'enseignement scolaire.

Une légère modification a été apportée au projet en réduisant de 15 minutes les après-midis "longues" et en reportant ce temps au mercredi matin. Ainsi, le projet d'organisation du temps scolaire et périscolaire (POTS) final transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale est-il celui présenté ci-dessous :

Projet d'organisation des temps scolaire et périscolaire (POTS) retenu après concertation avec l'EN													
	7H30	8H30	11H45	13H30	14H45	16H00	16h15	18H30					
LUNDI		1H00	3H15	1H45	1H15	1H30		2H15					
MARDI		1H00	3H15	1H45	2H30		16H00	2H30					
MERCREDI		1H00	3H30	12h00									
JEUDI		1H00	3H15	1H45	1H15	1H30		2H15					
VENDREDI		1H00	3H15	1H45	2H30		16h00	2H30					
		Garderie	Enseignement	Pause méridienne	TAP (temps d'activités périscolaires)								

Monsieur **Dudret** précise que ce projet nécessite une dérogation (temps scolaire supérieur à 5h30 deux jours par semaine) et qu'il devra être accompagné d'un projet éducatif territorial (PEDT).

9. AVANCEMENT DU PROJET VILCONTAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le 4 décembre 2013, deux réunions successives se sont tenues au siège de la communauté de communes Gave et Coteaux. La première portait sur le développement économique du site Vilcontal, la deuxième constituant le deuxième comité de pilotage.

9.1. Le développement économique du site Vilcontal

À cette réunion à laquelle étaient présents des représentants de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), du conseil général et de conseil régional, la commune était représentée par messieurs **Carrère, Barberou et Dudret**.

Il en ressort que l'idée du "village d'artisans" est une piste à étudier pour la reconversion du bâtiment principal, d'autant plus que sa qualification permettrait d'accroître les fonds possibles de la part de la région Aquitaine. Une démarche de "filiale" pourrait être une hypothèse de travail (bâtiments et travaux publics, services, etc.).

Une étude spécifique commune (CMA/CCI) mérite d'être conduite sur la destination possible du village d'artisans et l'identification des besoins (entreprises artisanales en particulier) pour déterminer des préconisations particulières. L'hypothèse d'une co-localisation avec un complexe ludique mérite aussi toute l'attention.

Il revient à la communauté de communes Gave et Coteaux d'initier l'étude évoquée.

9.2. Le comité de pilotage

Cette réunion a eu pour objet de faire le point sur les études urbaines et techniques conduites par le cabinet **Charrier** associé à HEA. La commune de Rontignon était représentée par messieurs **Carrère, Barberou, Dudret et Iriart**.

Monsieur **Charrier**, après avoir rappelé les grands éléments de diagnostic de l'étude et les enjeux de l'aménagement du site, a développé ses propositions structurées en plusieurs phases.

► Phase zéro – Déconstruction

Il convient de démolir tous les bâtiments non retenus. Les étapes principales de la déconstruction sont présentées par HEA ; il s'agit principalement :

- du diagnostic amiante (en cours, résultats à la mi-janvier),
- du diagnostic sur la gestion des déchets,
- du dépôt d'un permis de démolir (obligation instituée par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune),
- de prévoir la consignation des réseaux par les concessionnaires,
- d'organiser le traitement sanitaire du site (désinfection, dératisation, etc.),
- de prévoir la gestion des risques (nécessité de faire appel à un coordonateur SPS),
- de suivre les opérations de démolition : mise en sécurité des lieux (fermeture, occultation), désamiantage, purge et curage, abattage.

► Phase 1 – "Île habitée" - Entrepôt

Le concept d'île habitée est précisé : la partie de terre entourée des deux canaux sera aménagée en premier, et servira notamment à l'implantation de logements et de petits commerces ou services, organisés autour d'une placette marquant l'entrée du site (pôle de vie).

Le Canal des Moulins, remis à nu par la démolition du site industriel, est aménagé en coulée verte assez large, un lien doux traversant étant ainsi créé et apportant un réel gain paysager.

L'entrepôt du fond est réhabilité. À ce titre, plusieurs scénarii sont possibles, du fait de la grande flexibilité du bâtiment (structure à longues portées, trames aisément organisables). Un scénario mixant activités ludiques et activités (village d'artisans) semble privilégié et confère une réelle mixité fonctionnelle au projet (habitat social et privé + loisirs + activités économiques).

► Phase 2 – Rive droite du canal et nord-est du site

La rive nord du Canal des Moulins est proposée pour une opération de maisons de ville en accession sociale. L'îlot D pourra accueillir une vingtaine de lots libres, ou un programme d'équipement public. En effet, une structure pour personnes âgées reste envisagée pour Rontignon. Pour ce programme, le besoin foncier est estimé à 1,4 ha ; l'îlot D en fait 1,8.



► **Phase 3 : îlot E**

Organisée autour d'un espace vert public convivial, possibilité de générer environ 8 lots libres.

► **Phase 4 : îlot F et bouclage viaire (maîtrise foncière non réalisée)**

Le dernier macro-lot permet de commercialiser environ 13 lots libres. Il est séparé du E par un cheminement vert menant au Canal des Moulins (valorisation de la servitude TIGF). La voirie est bouclée au nord et se raccroche à la rue des Pyrénées par un giratoire (réalisation conseil général des Pyrénées-Atlantiques).

Monsieur **Dudret** complète l'exposé en indiquant que le cabinet **Charrier** doit transmettre ses observations sur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune afin que ce dernier (règlement, zonage, orientations d'aménagement) ne constitue pas un obstacle à la réalisation du projet. En effet, il semble opportun de profiter de la modification en cours du plan local d'urbanisme (PLU) pour ajuster certains éléments de ce document d'urbanisme.

10. DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Les établissements recevant du public (ERP), par obligation réglementaire, doivent faire l'objet d'un dossier technique amiante (DTA). De plus, si des travaux doivent être entrepris il convient de réaliser un repérage amiante et constituer un dossier amiante avant travaux.

Les travaux prévus au foyer nécessitant le deuxième dossier, monsieur **Dudret** suggère de faire réaliser le dossier technique amiante pour ce bâtiment (pour éviter des analyses de prélèvement en double) ainsi que pour les vestiaires du stade.

Il propose de contacter monsieur **Bernis** pour faire établir les devis afférents (monsieur Bernis avait réalisé le dossier technique amiante de l'école).

11. VENTE DE BOIS SUR PIED

Le samedi 21 décembre 2013, une vente aux enchères de bois sur pied est programmée sur la commune. 34 lots ont été marqués le samedi 7 décembre par les membres de la commission "agriculture et forêts". Tous ces lots, sauf 2 sont situés au lieu-dit "Le Hurou".

Monsieur **Barberou** demande en séance que soit retiré de la vente le lot n° 14 ; en effet, il juge ce chêne de belle allure et pense qu'avec un élagage bien réalisé il peut constituer un arbre de valeur. Sa demande est agréée.

Monsieur **Dudret** se charge de produire l'ensemble des documents permettant de réaliser les ventes : tableau des lots, feuille des adjudications, contrats de vente en bloc.

12. AUTORISATIONS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les termes de l'article L263-8 du code des juridictions financières selon lesquels, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2014, ou en l'absence d'adoption du budget avant la date fixée, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire propose les montants et affectations suivants :

Op. 52 - Bâtiments	Op. 53 - Matériel	Op. 56 - Voirie	Op. 58 - PLU
26 000 €	10 000 €	33 000 €	4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des montants et affectations de crédits, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE *monsieur le maire à ordonnancer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2013.*

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 12	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	12	0	0	

13. DÉLIBÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

13.1. Convention avec les services techniques de l'agence publique de gestion locale (APGL)

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré par délibération du 12 octobre 2000 au service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL).

Elle a fait appel à ce service pour l'aménagement de la salle omnisports. Aussi, faut-il fixer les conditions dans lesquelles le service est mis à la disposition de la commune en application de l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour l'opération projetée, sans préjuger de la suite qui sera donnée à l'opération, le service est mis à la disposition de la commune pour 68 demi-journées selon une répartition précise exposée par monsieur le maire. Le prix de revient de la demi-journée de mise à disposition s'élève à 224,00 € pour l'année 2013.

Le prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le comité syndical de l'agence, la contribution à régler par la commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases de travaux.

Monsieur le maire précise que la phase avant-projet sommaire – dossier de demande de subventions, engagée en 2012, étant achevée à la date de signature de la convention, la participation correspondante, soit 1 512,00 € (7 ½ journées à 216 €), sera appelée en même temps que celle due pour la phase projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que la commune n'est pas dotée d'un service technique susceptible de prendre en charge l'aménagement de la salle de sports mais peut disposer du service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'agence,

DÉCIDE de faire appel au service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour l'aménagement de la salle de sports ;

AUTORISE le maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14	PRÉSENTS : 12	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	0	0

13.2. Remboursement de frais de déplacement

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir lui accorder le remboursement des frais engagés à l'occasion de sa participation au 96^e congrès des maires, du 19 au 21 novembre 2013, à Paris (Parc des expositions – Porte de Versailles).

Il présente un état des frais réels accompagné des pièces justificatives.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que les frais occasionnés par le déplacement du maire au congrès des maires seront pris en charge dans les conditions prévues par l'article R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 6256 du budget communal.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14	PRÉSENTS : 12	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	11	0	1

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1. Bulletin communal 2013

Le bulletin communal est en cours d'impression. Il devrait être livré le vendredi 20 décembre pour être distribué avant Noël. Monsieur **Dudret** préparera le plan de diffusion.

14.2. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Pour faire suite aux travaux relatifs à l'expression du besoin de l'agrandissement de l'école et de sa mise aux normes, et en accord avec monsieur **Bouché**, architecte au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE), il apparaît opportun de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique sur les bâtiments communaux suivants : mairie, école, foyer.

En effet, ces trois bâtiments disposent de systèmes de chauffage indépendants et variés qui marient chaudières d'anciennes et nouvelles générations (mairie, école), chauffage électrique (salles de réunions du foyer) et aérothermes au gaz (salle de sport).

Monsieur **Dudret** travaille actuellement avec monsieur **Bouché** à l'écriture d'un cahier des clauses particulières pour consulter des bureaux d'études thermiques. L'objectif est de proposer cette étude à plusieurs bureaux selon la technique de l'appel d'offres même si ce n'est pas une obligation légale compte tenu de la valeur du marché.

À l'issue de la période consultation, monsieur **Bouché** assistera la commune pour choisir le candidat.

Dès l'achèvement de la rédaction du cahier des clauses particulières, monsieur **Dudret** proposera les correspondances pour solliciter les différents bureaux d'études.

14.3. Travaux d'isolation dans le cadre de la loi POPE

Monsieur **Dudret** fait savoir que ces travaux sont programmés pour le mois de janvier :

- mardi 21 janvier 2014 : église et foyer municipal,
- mercredi 22 janvier 2014 : groupe scolaire.

Les travaux à l'école sont conditionnés par la mise en place d'une protection sur les spots encastrés et par le remplacement des éclairages actuels par des blocs à base de leds. L'électricien de la commune a présenté un devis qui devra être approuvé pour que le travail soit exécuté avant le mercredi 22 janvier.

Les devis émis par la société Isola Sud-Ouest, pour ce qui concerne l'isolation des combles des bâtiments de la commune en application de la loi POPE, ont été signés par monsieur le maire :

► École :

- Laine de verre de 230 mm (de Knauf – R = 5) : 427 m² pour 2 698,64 € HT,
- Participation TOTAL : 2 382,66 € HT – Participation Isola Sud-Ouest : 315,98 € HT,
- Coût à charge de la commune : **0 € HT + TVA 7% 0 € soit 0 € TTC ;**

► Église :

- Laine de verre de 230 mm (de Knauf – R = 5) : 150 m² pour 960 € HT,
- Participation TOTAL : 450 € HT – Participation Isola Sud-Ouest : 60 € HT,
- Coût à charge de la commune : **450 € HT + TVA 7% 31,50 € soit 481,50 € TTC ;**

► Foyer :

- Laine de verre de 230 mm (de Knauf – R = 5) : 311 m² pour 1 949,97 € HT,
- Participation TOTAL : 1 446,15 € HT – Participation Isola Sud-Ouest : 192,82 € HT,
- Coût à charge de la commune : **311 € HT + TVA 7% 21,77 € soit 332,77 € TTC ;**

L'isolation de 888 m² de combles avec de la laine de verre de 230 mm (R=5) coûtera à la commune 761 € HT, soit 814,27 € TTC. Cela donne un coût au m² de 0,917 € !

14.4. Complémentaire santé et garantie de salaire

Ce dossier sera traité à l'occasion du prochain conseil.

14.5. Travaux de voirie 2013

Monsieur le maire présente l'état d'avancement des travaux de voirie :

- Travaux réalisés en 2013 :

Chantier	Lieu du chantier
1	avenue des Coteaux (trottoirs)
2	chemin des Sources (poutre de soutien)
3	route du Hameau (2 ralentisseurs)

- Travaux reportés en 2014 :

Chantier	Lieu du chantier
1	rue des Écoles (emplois partiels sur 480 m ²)
2	rue du Vieux-Bourg (emplois partiels sur 650 m ²)
3	rue de l'Église (emplois partiels sur 230 m ²)
4	avenue des Coteaux (chaussée)
5	chemin la Lanette (emplois partiels sur 500 m ²)
6	chemin des Sources (plusieurs sections bicouche)
7	route du Hameau (2 950 m ² bicouche)
8	chemin Lasbouries (emplois partiels sur 270 m ²)
9	terrain de basket (remise en état excavation)

La signalisation verticale des ralentisseurs de la route du Hameau sera mise en place avant Noël.

14.6. Conventions de portage foncier

Monsieur le maire informe les membres du conseil que les conventions de portage foncier par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées lui sont parvenues. Elles concernent les parcelles pour lesquelles la commune a fait jouer son droit de préemption urbain (DPU) (durée de portage : 6 ans - taux de portage annuel : 2,5%) :

- la parcelle AD 61 (offre d'achat aux Scouts et Guides de France : 300 000 €) ;
- la parcelle AD 62 partie (offre d'achat à madame Houdard : 210 000 €).

Les actes relatifs à la parcelle AD62 partie seront signés le 30 décembre prochain ; ceux relatifs à la parcelle AD 61 seront signés courant janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 21 heures 15.